



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN,
dûment convoquée et tenue le lundi le 26 septembre 2022, à 19 H 30, au centre
communautaire situé au 5350, 7^e Rang.**

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Urbaniste
 - 4.1 Permis de lotissement de la rue DeChantal, domaine Talbot
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 26 septembre 2022, à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge, conseiller	siège no 1
Madame Katrine Cormier, conseillère	siège no 2
Madame Maryse Joyal, conseillère	siège no 3

SONT ABSENTS :

Madame Maryse Collette,	Mairesse
Monsieur Michel Côté, conseiller	siège no 5
Madame Isabelle Trépanier, conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Sylvain, maire suppléant.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

1. MOT DE BIENVENUE

Bienvenue à la séance extraordinaire

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposeur : Madame Katrine Cormier Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-09-216

4. URBANISME

**4.1 PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LA RUE DECHANTAL DU
DOMAINE TALBOT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de lotissement pour 5 lots bâtissables sur la rue DeChantal située dans le Domaine Talbot ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2022-132 prévoit que l'approbation d'opération cadastrale est assujettie à l'une des 3 conditions suivantes, et ce, au choix du Conseil après consultation avec le propriétaire :

- 1- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la Municipalité un terrain qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel. Ce terrain doit faire partie de site visé par l'opération cadastrale. Toutefois, le Conseil et le propriétaire peuvent convenir que le terrain soit hors du site, mais situé sur le territoire de la municipalité ;
- 2- Le propriétaire s'engage à verser une somme à la Municipalité ;
- 3- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la Municipalité un terrain et verser une somme à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'option retenue, le montant doit représenter 10% de la valeur des terrains dans le plan ou 10% de la superficie des lots du plan ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU d'acquérir le lot projeté 6 542 987 qui pourrait servir de plage à l'ensemble des citoyens tout en excluant le lot projeté 6 542 988 étant défini comme rue DeChantal ;

IL EST RÉSOLU de payer 50% des frais de notaire pour faire l'acquisition de la plage étant définie comme lot projeté 6 542 987 considérant que ce lot représente 16,2796 % de la superficie des lots compris dans le plan ;

IL EST RÉSOLU que dans l'acte notarié, une clause d'accès au chemin privé soit donnée à l'ensemble des citoyens de Saint-Lucien pour que ceux-ci puissent se rendre à la plage en utilisant la rue DeChantal qui est privée.

Proposeur : Mme Maryse Joyal

Appuyeur : Mme Katrine Cornier

Adoptée. #2022-09-217

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-09-218

Richard Sylvain
Maire suppléant

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier